

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2026**

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membre absente excusée : Frédérique BURTIN

Ordre du jour

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026 (DÉLIBÉRATION D2026-08)

DÉCISION PRISE PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONTRAT D'ASSURANCE « MISSION COLLABORATEUR » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA POUR LA COUVERTURE DES DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES DES ÉLUS ET DES AGENTS (DÉCISION 2026-01)**
2. **CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ SAS CLOUD SOLUTIONS POUR L'ACCÈS À LA SOLUTION INFORMATIQUE WIMI (DÉCISION 2026-02)**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. **ACCORD DE PRINCIPE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT (OPH) 2 FLEUVES RHÔNE HABITAT – BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS) (DÉLIBÉRATION 2026-09)**

FINANCES

4. **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 (DÉLIBÉRATION 2026-10)**
5. **BUDGET PRIMITIF 2026 (DÉLIBÉRATION 2026-11)**

VIE DU VILLAGE

6. **LES ACTIONS DU CMEJ**
7. **ATELIERS MÉMOIRES À DESTINATION DES SENIORS ALIXOIS**

TRAVAUX

8. **RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – ÉTUDE THERMOGRAPHIQUE**

ENVIRONNEMENT

9. **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

URBANISME

10. **DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION**

RECONVERSION DE L'HÔPITAL

11. **CAUE : POINT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

QUESTIONS DIVERSES

12. **VIDÉOPROTECTION**
13. **NUISANCES LIÉES AUX ABOIEMENTS DE CHIEN**
14. **DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**
15. **COMMUNICATION AUTOUR DU MARCHÉ**

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2026 (délibération D2026-08)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2026

Marina AFLALO, n'ayant pas été destinataire du projet de PV, annonce qu'elle s'abstient (dont sa procuration).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 10 voix pour et 2 abstentions, le procès-verbal de la séance du mardi 6 janvier 2026.

Décision prise par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal

1. Contrat d'assurance « mission collaborateur » avec la société GROUPAMA pour la couverture des déplacements automobiles des élus et des agents (décision 2026-01)

Les élus et les agents municipaux sont amenés régulièrement à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (Accompagnement des enfants du CMEJ ou départ en formation par exemple). Les contrats d'assurance automobiles couvrent généralement les déplacements privés et domicile-travail.

De plus, le contrat général d'assurance souscrit par la Commune ne prend pas en charge ce risque. Il a été décidé de solliciter la société GROUPAMA pour accéder à cette garantie.

La commission du personnel a émis un avis favorable à la souscription de ce contrat.

Le contrat a été signé pour une durée d'un an pour un montant annuel de 519,41 euros.

2. Contrat de prestation avec la société SAS Cloud Solutions pour l'accès à la solution informatique WIMI (décision 2026-02)

Face à la multiplicité des outils informatiques utilisés quotidiennement dans le cadre du fonctionnement de la municipalité, Franck SUBERT, conseiller municipal, a proposé l'acquisition de cette suite collaborative.

Souveraine, c'est à dire que toutes les données sont hébergées en France, elle regroupe un ensemble de fonctionnalités partagées (gestion de documents, agendas, visioconférence, gestion de tâches, chat) qui devront permettre de faciliter le travail collaboratif entre les agents et les élus et ne plus investir dans la suite Office de Microsoft.

Cet outil a été présenté en commission, ouverte à l'ensemble des élus, qui ne s'est pas opposée à cette solution WIMI.

Le contrat a été signé pour une durée d'un an pour un montant de 1548 euros annuel.

Administration générale

3. Accord de principe d'une garantie d'emprunt à l'Office Public d'Habitat (OPH) 2 Fleuves Rhône Habitat - Bail Réel Solidaire (BRS) (délibération 2026-09)



En 2024, la commune a délivré à la société SCCV du Petit Bourg (COVEBAT) une autorisation de permis de construire pour une opération immobilière visant la construction de 18 logements. Cette construction sera composée de 4 maisons individuelles et d'une copropriété de 2 bâtiments d'habitations collectives (12 logements) ainsi que de 2 habitations individuelles.

Le promoteur devait initialement commercialiser les logements dans le cadre d'une opération immobilière classique. Toutefois, rencontrant des difficultés pour vendre les biens, il s'est associé avec le groupe 2 Fleuves avec pour objectif de vendre les 14 logements de la copropriété dans le cadre du dispositif « Bail Réel Solidaire ».

L'OPH 2 Fleuves Rhône Habitat est un établissement public local régi par le Code de la Construction et de l'Habitat. Il est membre du groupe 2 Fleuves, Société anonyme de coordination (SAC) fédérant les Offices Publics d'Habitat du Rhône et de la Loire dont le président est le président du Département du Rhône.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un contrat, bail par lequel un organisme de foncier solidaire consent à un preneur, dans les conditions prévues à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme et pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements (Code de la Construction et de l'Habitat [Chapitre V du titre V - article Articles L256-1 à L256-21]).

Il est précisé que ces logements sont destinés, pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale. De plus, le BRS se caractérise par l'encadrement de la vente des biens, répondant aux conditions de ressources fixées en application de l'article L. 255-2 et à un prix fixé en application du même article.

Ainsi, l'OPH 2 Fleuves Rhône Habitat souhaite se porter acquéreur du foncier qui accueillera la copropriété de deux immeubles d'habitations collectives et de deux habitations individuelles. La société SCCV du Petit Bourg réalisera la construction et la commercialisation encadrée par les conditions du BRS. La société a souscrit une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) auprès de la banque soutenant l'investissement.

Dans le cadre de cette acquisition, le groupe 2 Fleuves Rhône Habitat doit souscrire un emprunt auprès de la Banque de Territoires. La Banque des Territoires fixe comme conditions d'octroi du prêt que la commune accueillant le projet se porte garante de l'emprunt. Le montant de l'emprunt est estimé à 248 786 euros sur une durée de 80 ans.

Monsieur le Maire, en présence de plusieurs conseillers municipaux, a reçu l'OPH 2 Fleuves Rhône Habitat et la société SCCV du Petit Bourg pour préciser les modalités de ce partenariat. Il a notamment été évoqué que l'activation de la demande de prêt ne sera réalisée qu'à partir du moment où 50% des logements collectifs seront vendus et que la société soit dotée de la Garantie Financière d'Achèvement.

La commune pourra participer à l'agrément des candidats à l'acquisition, en disposant d'une voie au comité d'attribution.

Ainsi, afin de pouvoir confirmer le montage financier le groupe 2 Fleuves Rhône Habitat sollicite la Municipalité afin qu'elle puisse donner son accord de principe sur la garantie d'emprunt.

La commission finances, réunies le mardi 2 février, a émis un accord favorable sur le principe d'octroyer la garantie d'emprunt.

Remarques :

- Il est précisé que les travaux concernant les 4 maisons individuelles ne pourront débuter qu'à la condition que les travaux des logements BRS soient également débutés
- Mr le Maire précise que BRS vise à limiter la spéculation foncière. On constate aujourd'hui que souvent les jeunes ne peuvent plus envisager de projet d'achat dans les Pierres Dorées et doivent se résoudre à s'installer plus au nord du Beaujolais ou dans la vallée d'Azergues.

- Il est rappelé que ce projet immobilier s'inscrit dans le cadre d'une OAP. Une vigilance particulière doit être portée en cas de dissociation des 2 projets (copropriété et maisons individuelles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, avec 10 voix pour et 2 abstentions, un accord de principe sur les garanties d'emprunt qui pourra être contracté par 2 Fleuves habitat dans le cadre de la vente en Bail Réel Solidaire de l'opération immobilière portée par la SCCV du Petit Bourg (COVEBAT), si et seulement si l'ensemble du projet de l'OPA est réalisé.

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

4. Reprise anticipée des résultats 2025 (délibération 2026-10)

La reprise anticipée des résultats est un mécanisme budgétaire qui permet à la commune d'intégrer dans son budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025, avant même le vote du compte financier unique (CFU). Cette procédure dérogatoire au principe habituel nécessite une délibération spécifique du conseil municipal. Elle s'appuie sur une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée des états II.1 et II.2 du CFU, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Ces documents ont été validés par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône.

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 55 565,24 euros.

En ajoutant à ce résultat le report cumulé de l'exercice 2024 de 402 433,69 euros, le résultat cumulé de clôture s'élève à 457 998,93 euros.

Remarques :

Dépenses de fonctionnement :

Pour le chapitre 011 : dépenses à caractère général

- Au compte 6042, une augmentation des dépenses liées au repas scolaire liée à une hausse des effectifs et à la revalorisation du prix du repas facturés par le prestataire
- Au compte 60622, une augmentation de l'achat de carburant car en 2025, il a été nécessaire d'acheter du carburant pour le tracteur qui est stocké dans un réservoir.
- Au compte 60636, après un renouvellement des équipements des agents en 2024, il y eu moins de besoin en 2025, conduisant à une baisse de ce poste de dépense.
- Au compte 62268, les aménagements du parking des écoliers et du chemin des écoliers ont générés des frais de géomètre
- Au compte 6251, la commune a du prendre en charge le reliquat du voyage du CMEJ à Paris organisé en 2024 par la CCBPD et à participer au transport et à la visite d'un musée lors du séjour scolaire dans le Vercors en mars 2025.
- Au compte 6283, la baisse des frais de nettoyage est liée à une reprise en gestion directe de ces missions.

Au global, pour le chapitre 011, on constate une stabilité des dépenses à caractère générale par rapport à 2024.

Pour le chapitre 012, charge de personnel :

- Au compte 6218, l'évolution significative entre 2024 et 2025 résulte de l'emploi en intérim d'un agent de restauration entre les mois de janvier et de juillet.



- Au compte 64111, la progression résulte de la titularisation et/ou stagiairisation de 3 agents en 2025. Cela entraîne donc comptablement une baisse au compte 61131 comptabilisant les dépenses liées aux agents contractuels.

Pour le chapitre 65 : charges courantes de gestion, les dépenses sont similaires à l'année 2024.

Pour le chapitre 66, la charge financière baisse du fait de la baisse progressive des intérêts mais qui est compensée au niveau de la section d'investissement par une hausse du montant de remboursement de l'emprunt (compte 1641).

Recettes de fonctionnement :

On observe une relative stabilité au niveau des chapitres 013, 70.

Concernant le chapitre 73, regroupant les recettes liées aux impôts, la hausse est liée à l'évolution des bases votées dans le cadre du budget de l'État, la Commune n'ayant pas fait évoluer les taux locaux.

Une subvention de la Région pour l'aide au transport dans le cadre des séjours scolaire à la montagne a été recouvrée.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place de la « Démarche Performancielle » liée à l'éclairage public, le SYDER a reversé 10 445,02 euros à la Commune issus de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie générés par la mise en œuvre de ce dispositif.

Le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 7 509,24 euros. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 2 917,65 euros. Le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025 est de 4 591,59 euros.

La commission finances a émis un avis favorable sur les résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement, le mardi 2 février 2026.

Affectation anticipée des résultats 2025

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2026 tient compte du résultat cumulé 2025 (- 4 591,59 euros) et du montant des restes à réaliser 2025 (99 208,72 euros). Il s'élève donc à 103 800,31 euros

Par conséquent, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat cumulé de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 103 800,31 euros, en provision au 1068 pour répondre aux besoins de la section d'investissement
- 354 198,62 euros au compte 002 de la section de fonctionnement

La commission finances a émis un avis favorable sur l'affectation des résultats 2025 ainsi présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'affecter 103 800,31 euros au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026 via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

-d'affecter 354 198,62 euros au compte R002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026

5. Budget primitif 2026 (délibération 2026-11)

Mr GUEDAMI, 1er adjoint au maire délégué aux finances présente le projet du budget primitif 2026 synthétisé comme suit :

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|--------------------------------|-----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 864 291,28 | 968 091,59 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 99 208,72 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 4 591,59 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 968 091,59 | 968 091,59 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 872 698,62 | 518 500,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 354 198,62 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 872 698,62 | 872 698,62 |
| | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 1 840 790,21 | 1 840 790,21 |

Remarques :

- Au compte 6068, les travaux d'aménagement de la RD76 conduisent à prévoir un reflourissement en bordure de voirie conduisant à prévoir une budget légèrement supérieur à l'année 2025.
- Au compte 611, la mise en œuvre de la vidéoprotection sera effective en 2026.
- Au compte 6251, la direction de l'école n'a pas programmé de voyage scolaire,

La commission finances a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2026, le mardi 2 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitres tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables

Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, remercient chaleureusement Monsieur GUEDAMI qui a présenté son dernier budget primitif. Résidant sur une autre commune, Norddine ne pourra pas se représenter sur la commune d'Alix

Vie du Village

Rapporteur : Audrey MAIALE

6. Les actions du CMEJ

Concrétisation du projet de sauvegarde des hirondelles avec la pose des nids d'hirondelles le mardi 10 février. En partenariat avec l'association DIM qui a permis la mutualisation d'une location de nacelle

Rappel de la présence d'une boîte aux lettres, situées vers la bibliothèque, qui doit permettre aux jeunes de la commune d'exprimer des idées de projets qui pourraient être porté par le CMEJ

7. Ateliers mémoires à destination des seniors Alixois

Courant janvier, 5 sessions d'ateliers mémoires ont été organisés par l'association Seniors des Pierres Dorées. 7 aînés ont participé à ces ateliers.

Courant mai, des ateliers dit « Age'ilité » seront de nouveaux proposés dans le cadre de la prévention des chutes chez les seniors. Ces ateliers sont animés par le kinésithérapeute de Marcy.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

8. Rénovation de la salle des fêtes – Étude thermographique

Dans le cadre des études préalables à la définition d'un projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes, une étude thermographique a été réalisée le 26 janvier 2026. Il s'agissait de visualiser les écarts de température entre l'intérieur et l'extérieur. Ces relevés ont été réalisés par l'Économiste du flux de la Communauté de Communes CCBPD.

L'étude a montré des fortes déperdition principalement par les portes et les murs.

Ce bilan va permettre de faire des devis et de demander des financements de l'ordre de 80 % sur le futur audit énergétique dans le cadre du Programme ACTEE.

Environnement

Rapporteur : Franck DUMOULIN

9. Lutte contre le frelon asiatique

La commune va se doter de pièges manufacturés (6 Beevital et 6 en Neoppi) auprès de la CCBPD qui a pu négocier des prix.

Ils seront installés par les agents du service technique.

2 nids ont été détruits sur la commune en 2025. Ce sont près de 8000 frelons capturés à l'échelle de la CCBPD.

10. Voiries

Suite aux travaux de voirie de l'entrée nord de la RD76, il reste des finitions tel le grenailage afin que les plateaux soient rouges, ainsi que le marquage au sol, des reprises sur un plateau et sur les enrobés au niveau de nids de poules.

Dans le public, un habitant fait remarquer que le STOP, au niveau de l'intersection avec la montée du Pontet, n'est plus nécessaire. C'est actuellement une réflexion du conseil municipal, dans le cadre de la généralisation des priorités à droite, sur l'ensemble de la rue Aimé Chalus.

Urbanisme

Rapporteur : Alain DRIOT

11. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

- PC0690042500003 – 10/11/2025
MICHEL / 232 Chemin du Clos des Liesses / Extension / En cours (recours gracieux accordé)
- DP0690042500036 – 27/11/2025
FELLA / 273 chemin du Fournel / Rénovation (toiture, menuiseries et façades) / En cours
- DP0690042500039 – 18/12/2025
BROSSE / 67 chemin du Petit Bois / changement de menuiseries / Accord



- DP0690042600001 – 20/01/2026
CORREARD / 780 rue Aymé Chalus / rénovation des joints de façades / En cours
- DP0690042600002 – 23/01/2026
IMMOBILIERE RHÔNE ALPES / route du Garret et chemin du Petit Bois / remplacement des menuiseries et installation de conduits de fumée en façades / En cours
- DP0690042600002 – 23/01/2026
IMMOBILIERE RHÔNE ALPES / 85 montée du Perroux / remplacement des menuiseries, installation de conduits de fumée en façades, pose de clôtures rigides / En cours
- DP0690042600004 – 20/01/2026
CORREARD / 780 rue Aymé Chalus / pose des volets / En cours
- DP0690042600005 – 03/02/2026
MARTINEZ / 35 chemin du Vieux Moulin / construction d'une piscine / En cours

Reconversion de l'hôpital

Rapporteur : Pascal LEBRUN

12. CAUE : point d'avancement de l'étude de faisabilité

Une réunion avec l'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) aura lieu le mardi 17 février à 19h.

Sera abordé le projet d'aménagement de l'ancien hangar en vue d'un commerce et/ou d'une salle associative, ainsi que les abords du tènement sud de l'hôpital.

QUESTIONS DIVERSES

13. Vidéoprotection

L'installation du dispositif est en cours par la société Leaseprotect. L'installation devrait s'achever fin février. La vidéoprotection est en cours de déploiement. Des coffrets blancs et des support doivent être repeint de couleur verte.

14. Nuisances liées aux aboiements de chien

Il est rappelé que le dépôt de plainte peut être fait par les riverains.

La Mairie est en lien avec la SPA et la famille du propriétaire des chiens de la route du Château de Marzé. Elle va re-solliciter la SPA pour une visite à ce domicile.

15. Demande de subvention des associations

Le vote des subventions se déroulera après les élections. Un courrier sera adressé aux associations pour la constitution du dossier de demande de subvention

16. Communication autour du marché

Il va être mis en place des panneaux au niveau des entrées du village sur la RD76.

La modification de jour de marché ne s'est pas encore concrétisée par une augmentation des clients notamment les parents venant chercher leurs enfants à l'école.



Le chemin des écolier devrait etre finalisé fin février, début mars

Enfin, la municipalité félicite l'association Alix'Patrimoine pour l'organisation d'une conférence qui a réunie près de 120 personnes, le vendredi 23 janvier.

La séance est clôturée à 22h05

La prochaine séance est fixée au mardi 10 mars 2026 à 19h30.

Suivent les signatures :

La secrétaire :

Marie PAILLONCY

Le Maire :



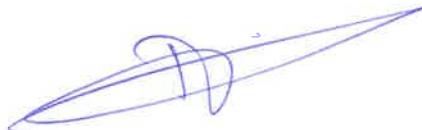
Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



Frédérique BURTIN



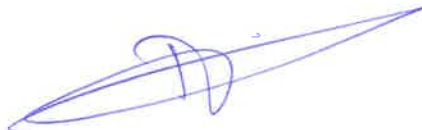
Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Fabien DUPIN



Norddine GUEDAMI

Nicolas HIRSCH



Véronique JON



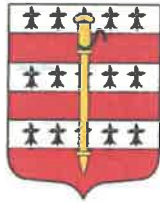
Audrey MAIALE



Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT

MAIRIE d'ALIX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 08

Séance du mardi 10 février 2026 à 19h30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 février 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membres absents : Frédérique BURTIN

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré avec **10 voix pour et 2 abstentions.**

Fait et délibéré à Alix le : 10 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 09

Séance du mardi 10 février 2026 à 19h30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 février 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membres absents : Frédérique BURTIN

OBJET : accord de principe pour garantir un emprunt de l'OPH 2 Fleuves Rhône Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre II - garanties d'emprunts (article L2252-1 à L2252-5) ;

Considérant la demande de l'OPH 2 Fleuves Habitat à la municipalité d'Alix de se porter garante d'un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour un montant prévisionnel de 248 786 euros.

Considérant que ce prêt vise à l'acquisition d'une unité foncière sur laquelle sera construit une copropriété de 14 logements par la société SCCV du Petit Bourg en accession à la propriété sous Bail Réel Solidaire (BRS). Un permis de construire a été délivré le 1er juin 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mardi 2 février 2026;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré avec **10 voix pour et 2 abstentions.**

Fait et délibéré à Alix le : 10 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le président,

Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

MAIRIE d'ALIX**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 10**

Séance du mardi 10 février 2026 à 19h30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 février 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membres absents : Frédérique BURTIN

OBJET : reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif de l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant l'approbation par le Comptable Public d'une reprise par anticipation des résultats.

Vu les résultats 2025 présentés par le 1er adjoint délégué aux finances ci-dessous synthétisées

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 959 982,35 | 519 751,00 | 1 479 733,35 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 161 061,52 | 567 123,81 | 728 185,33 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 962 900,00 | 922 184,69 | 1 885 084,69 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 168 570,76 | 511 558,57 | 680 129,33 |
| | Restes à réaliser | F | 99 208,72 | 0,00 | 99 208,72 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -7 509,24 | 55 565,24 | 48 056,00 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 2 917,65 | 402 433,69 | 405 351,34 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -4 591,59 | 457 998,93 | 453 407,34 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -99 208,72 | 0,00 | -99 208,72 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -103 800,31 | 457 998,93 | 354 198,62 |

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement et les restes à réaliser 2025 qui conduit à un besoin de financement de 103 800, 31 euros € pour l'année 2026 de la section d'investissement;

Considérant l'excédent cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 457 998,93 euros ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** d'affecter 103 800,31 euros au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026 via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 2) **DECIDE** d'affecter 354 198,62 euros au compte R002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026
- 3) **CHARGE** monsieur le secrétaire général de mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré à Alix le : 10 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,



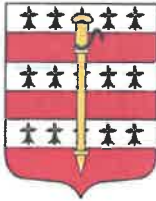
Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 11

Séance du mardi 10 février 2026 à 19h30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 février 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membres absents : Frédérique BURTIN

OBJET : vote du budget primitif 2026 – budget principal de la commune d’Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l’avis de la commission finances du 2 février 2026 ;

Vu la délibération 2026-XX relative à la reprise anticipée des résultats 2025 dans l’attente du vote du compte financier unique (CFU)

Vu l’exposé en séance du projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget principal est équilibré comme suit :

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|--------------------------------|-----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1060) | 864 291,28 | 968 091,59 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 99 208,72 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 4 591,59 | (si solde positif) 0,00 |
| | - | - | - |
| | Total de la section d'investissement (2) | 968 091,59 | 968 091,59 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 872 698,62 | 518 500,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 354 198,62 |
| | - | - | - |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 872 698,62 | 872 698,62 |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 1 840 790,21 | 1 840 790,21 |

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitres tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables

2) **CHARGE** monsieur le secrétaire général de mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 10 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

,

Le secrétaire de séance

Le président de séance,



Marie PAILLONCY

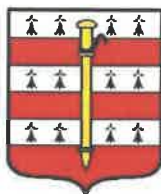


M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX

69380



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 12

Séance du mardi 10 mars 2026 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Véronique MARTINEZ

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN à Pascal LEBRUN

Membres absents : Franck SUBERT.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 10 mars 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Véronique MARTINEZ



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai